

JET ALU MAROC

Société Anonyme au capital de Cent Vingt millions de dirhams
Siège social : 78, Quartier Industriel - Takkadoum - Rabat
RC Rabat n° 53431

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 AVRIL 2013

Les actionnaires de la société JET ALU MAROC, société anonyme au capital de 120 000 000 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel – Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le Lundi 29 avril 2013 à 15 heures, à l'usine de JET ALU MAROC se trouvant au Km 3 zone Industrielle d'Ain Atig – Ain Atig, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration ;
2. Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
3. Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2012;
4. Examen des comptes et des états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2012 et approbation s'il y a lieu de ces comptes ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2012 ;
6. Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
7. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes M. Salah EL GHAZOULI ;
8. Divers ;
9. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve :

Les comptes sociaux et les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 75 496 735,46 Dirhams ;

Les comptes consolidés et les états de synthèse consolidés arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé de 77 535 283,06 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article 56 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale approuve les conventions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2012 qui s'élève à 75 496 735,46 Dirhams de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------------|
| Résultat Net Comptable de l'exercice 2012 | 75.496.735,46 Dhs |
| Réserve légale (5%) | 3.774.836,78 Dhs |
| Report à nouveau antérieur (SC) | 37.529.602,06 Dhs |
| Somme distribuable | 109.251.500,74 Dhs |
| Dividendes bruts mis en distribution (11,00 Dhs /action) | 26.400.000,00 Dhs |
| Report à nouveau | 82.851.500,74 Dhs |

Les dividendes seront mis en paiement à partir du 16/07/2013.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus, entier, définitif et sans réserve, aux membres du conseil d'administration en fonction pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 2012.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de M. Salah EL GHAZOULI, commissaire aux comptes venait à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois ans qui expirera par conséquent le jour de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès – verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION